

## Rapport sur le préavis municipal n° 41 relatif à la modification du plan général d'affectation (PGA)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission du plan de zones composée de :

|     |                            |                        |
|-----|----------------------------|------------------------|
| M.  | Amado Ribeiro Marco Fulvio | absent                 |
| M.  | Favez Jean-Michel          | excusé                 |
| M.  | Gander Christian           | excusé                 |
| Mme | Gilliand Line              |                        |
| M.  | Grandjean Georges          | 1 <sup>er</sup> membre |
| M.  | Labouchère Guillaume       | rapporteur             |
| M.  | Regazzoni Pascal           |                        |
| M.  | Schumacher Manfred         |                        |
| Mme | Waeber Anita               |                        |

La commission s'est réunie le 20 février dans le cadre du préavis municipal n° 41 relatif à la modification du plan général d'affectation (PGA).

Nous remercions Mme Federica Regazzoni et M. Thierry Genoud pour les informations transmises et les réponses à nos questions.

La commission se félicite que les CFF aient accepté le principe du déplacement de la sous-station électrique (c.f. préavis n° 33) sur un autre emplacement en faisant preuve d'adaptabilité.

Elle apprécie également l'engagement de la Municipalité de Luins pour soutenir une vision globale des défis liés au développement de la région.

Vu le préavis bien détaillé permettant sa bonne compréhension, le nombre de questions est restreint.

### *1. D'autres sites ont-ils été étudiés pour la compensation ?*

Oui, mais l'avantage de celui retenu est qu'il se trouve majoritairement en zone S2, soit inconstructible (secteur de protection rapprochée où l'habitat n'est pas autorisé).

Ainsi, ce choix n'altère pas un éventuel développement futur de la zone S3 de la parcelle 1593 (c.f. bas de la page 2 du préavis).

### *2. L'emplacement du site entrera-t-il en conflit avec une éventuelle collectrice ?*

Non. Une collectrice ne pourrait pas passer en zone S2.

### *3. Le résultat de la votation du 3 mars sur la LAT aura-t-il un impact ?*

Non.

### *4. Est-ce que Luins est d'accord avec le projet ?*

Le projet n'a pas suscité d'oppositions et le PPA devrait être accepté le 6 mars prochain. Luins pourra ainsi vendre le terrain choisi aux CFF.